

# Vision générale de la mise en œuvre de la PAC



## Les soutiens ciblés

### L'aide aux jeunes agriculteurs

Un paiement additionnel de 25% des aides du 1<sup>er</sup> pilier peut être attribué pendant 5 ans à tout agriculteur qui s'installe, qui est âgé de moins de 40 ans au moment de sa première demande d'aide et qui dispose au moins d'une formation de niveau IV (baccalauréat) ; ce qui conduit à une **aide d'environ 70 € / ha jusqu'à un plafond de 34 ha, soit au maximum 2 370 € / an pendant 5 ans.**

### Les soutiens couplés

La France a choisi d'utiliser au maximum le couplage en y consacrant 15% de l'enveloppe nationale. Les soutiens concernent les vaches allaitantes (670 M€), les veaux sous la mère (5 M€), le lait de montagne et piémont (45 M€), le lait hors zone de montagne (95 M€), l'aide à la brebis (125 M€), l'aide à la chèvre (15 M€), l'aide aux protéines (151 M€ dont 98 M€ pour un soutien aux éleveurs).

## Les aides découplées

### Les DPB

Les Droits à Paiement Unique (DPU) seront remplacés par de nouveaux **Droits à Paiement de Base (DPB)** dès 2015 pour toutes les surfaces agricoles à l'exclusion des vignes. Tous les DPB attribués à l'exploitation auront généralement la même valeur.

### La convergence

Dès 2015, les DPB entameront une **convergence de 70% en 2019** vers le montant moyen français par hectare. Il existe une **clause de sauvegarde**: les agriculteurs ne pourront perdre plus de 30 % de leurs aides découplées entre une référence recalculée pour 2014 et leurs aides 2019.

### Le paiement redistributif

La France va **majorer les 52 premiers hectares** de surface de chaque exploitation en utilisant 5% de l'enveloppe des aides directes en 2015 (estimation à 25 €/ha), 10% en 2016 (50 €/ha) pour arriver à 20% en 2018 (99 €/ha). La transparence des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) est prise en compte, avec des critères redéfinis.

### Le paiement écologique

Le verdissement représente **30% des crédits du 1<sup>er</sup> pilier**, il est chaque année proportionnel au DPB de l'exploitation. Pour toucher cette aide, il est obligatoire de respecter **trois pratiques agricoles** : la diversification des cultures, le maintien des Prairies Permanentes (PP), les surfaces d'intérêt écologique (SIE).

## Le second pilier de la PAC

Les **régions** sont désormais autorités de gestion. Elles gèrent les programmes via l'élaboration des PDRR (Plan de Développement Rural Régional). Le **cadrage national** reste cependant important. Les marges de manœuvre régionales diffèrent selon les mesures. Les différentes mesures sont l'**installation** (25 millions d'euros supplémentaires), la **compétitivité et l'adaptation des exploitations** (200 millions d'euros pour le fonds de modernisation des bâtiments d'élevage), la **gestion des risques** (financement dans le cadre d'un transfert de 1,33% P1/P2), l'**agriculture biologique**, les **MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)**, les **MAEC territorialisées (Natura 2000, Parcs,...)** et les **MAEC systèmes (systèmes herbagers et pastoraux, polyculture-élevage ruminants, polyculture-élevage monogastriques,...)** et les **ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels)**.



# Situation des filières de montagne

## Les massifs montagneux

La montagne française est avant tout une terre d'élevage : 3/4 des exploitations sont spécialisées dans l'élevage, principalement pour la production de lait ou de viande, 1/2 est un élevage bovin, 1/4 un élevage d'ovins ou de caprins, 1/10 valorisent des prairies permanentes, et 37% disposent de parcours, d'alpages ou de landes. Les surfaces toujours en herbe (STH) couvrent de 2/3 à plus de 90% de la Surface Agricole Utile (SAU) des zones de montagne. La part de STH peu productive (estives, parcours, landes et surfaces pastorales collectives) varie fortement selon les massifs mais constitue une caractéristique forte de l'agriculture de montagne.

La situation des productions est très contrastée selon les massifs. Ils peuvent être schématiquement regroupés en deux catégories : trois massifs sont principalement orientés vers l'élevage laitier (Jura, Alpes du Nord, Vosges) avec la présence marquante de productions sous signes officiels de qualité, et trois autres sont principalement voués à la production de viande (Corse, Pyrénées, Alpes du Sud). Le Massif Central est en position intermédiaire entre ces deux groupes. L'élevage ovin se concentre principalement dans le Sud du Massif Central, le Sud des Alpes et l'Ouest des Pyrénées.

## Le secteur de la viande bovine

35% des bovins viande sont produits sur les massifs montagneux. Cette production se distingue par des races rustiques et typiques des bassins de production. Des filières typiques des bassins de production se développent autour de ces produits, du marché de niche, en passant par des signes de qualité jusqu'à des marchés d'exports basés sur la renommée de la race.

La filière a subi depuis plus d'une décennie de fortes secousses: des crises sanitaires, de la hausse sans précédent des coûts de production et de la pression à la baisse des prix à l'autre bout de la chaîne de valeur. La réduction des marges et des profits entraîne un mouvement de concentration géographique, avec une diminution du nombre d'acteurs et une réduction problématique de l'envergure de la filière. Ces perspectives reflètent les difficultés de l'élevage allaitant, à savoir un déficit de finition locale pour les bovins au profit de l'export d'animaux en vif.

Pour l'ensemble des massifs, le développement de la valeur ajoutée repose, en partie, sur une stratégie de démarcation des produits permettant de mettre en avant les conditions de production en les associant à l'image « montagne », plutôt favorable auprès des consommateurs. Les enjeux résident dans l'organisation de filières qui doivent être co-pilotées par les acteurs et équitables dans la répartition de la valeur ajoutée. La distribution des produits constitue cependant un écueil important puisque cette dernière est totalement dominée par la grande distribution.

## La production laitière

La montagne abrite 15 % des volumes de lait de vache et 22 % des producteurs laitiers de France et concentre 40% des 869 établissements laitiers français (source : étude « La filière française de laits et de fromages de montagne » Institut d'élevage, INRA, CNIEL, SIDAM, octobre 2012). La montagne se caractérise par une spécialisation marquée pour la production fromagère : 72% du lait traité en montagne est transformé en fromages ; 14% est transformé en lait de consommation, quasiment en totalité dans le Massif central. La montagne se distingue également par un développement particulièrement important des filières de qualité : productions fermières, filières sous indication géographique (AOP, appellation d'origine protégée et IGP, indication géographique protégée) et pour les filières génériques, par un mix produit dominé par les fromages. Une partie non négligeable du lait de montagne (1/3 des volumes) est transformé en dehors de la zone.

Dans le contexte de quasi disparition des instruments d'intervention sur les marchés et de la prochaine sortie du système des quotas laitiers, la poursuite de la recherche de différenciation apparaît comme une voie d'avenir pour la montagne, sous condition de création de valeur ajoutée et de répartition de cette dernière de façon équitable entre tous les intervenants de la filière.

# Les mesures de développement rural les plus intéressantes

## Les mesures de développement rural

Parmi les mesures de développement rural du 2<sup>nd</sup> pilier, nous estimons que deux mesures phares sont particulièrement intéressantes pour les massifs montagneux : les ICHN et le plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

### Focus sur le plan de modernisation des bâtiments d'élevage

Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) constitue l'axe majeur de la politique de l'Etat en matière de soutien aux investissements pour le secteur de l'élevage bovin, ovin et caprin.

Les régions définissent les conditions d'éligibilité, les investissements prioritaires et les principaux engagements des demandeurs. Les montants plafonds des subventions et les taux de financement sont supérieurs en zone de montagne.

Les investissements éligibles peuvent concerner une construction neuve, une extension d'un bâtiment existant ou une rénovation d'un bâtiment existant.

Les principaux postes éligibles pour les bâtiments d'élevage sont la construction du bâtiment, les équipements visant à améliorer des conditions sanitaires d'élevage et de surveillance, les équipements visant à l'amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité, les équipements fixes intérieurs, la gestion des effluents et les mises aux normes liées aux zones vulnérables, les locaux de traite et de stockage du lait, la constructions et équipements de stockage de foin, les équipements fixes de fabrication d'aliments à la ferme,...

Une nouvelle PAC  
Des montagnes  
d'opportunités

### Focus sur les ICHN

L'ICHN devient la principale mesure du 2<sup>nd</sup> pilier avec un budget consacré de 1 060 millions d'euros en 2020 (contre 765 millions d'euros pour l'ICHN et la PHAE en 2013).

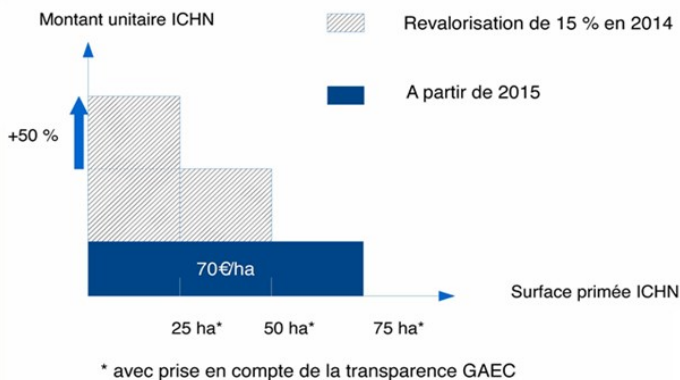
En 2014 :

- ✓ Revalorisation de 15% des montants unitaires de l'ICHN.

A partir de 2015 :

- ✓ Suppression de la PHAE,
- ✓ Montant de 70 € / ha jusqu'à 75 ha pour tous les bénéficiaires de l'ICHN,
- ✓ Intégration des producteurs de lait des zones défavorisées simples et piémont,
- ✓ Maintien de la majoration pour les éleveurs ovins de montagne (ZDS, piémont, montagne),
- ✓ Mise en œuvre d'une ICHN pour les producteurs de porc de montagne.

Les modalités de mise en œuvre de l'augmentation des montants de l'ICHN à partir de 2015, avec notamment l'introduction progressive des gains pour les nouveaux entrants, ne sont pas encore définies. La France a jusqu'à fin 2014 – début 2015 pour les notifier à Bruxelles.



[www.newcapmountain.eu](http://www.newcapmountain.eu)

# LEADER et autres initiatives locales

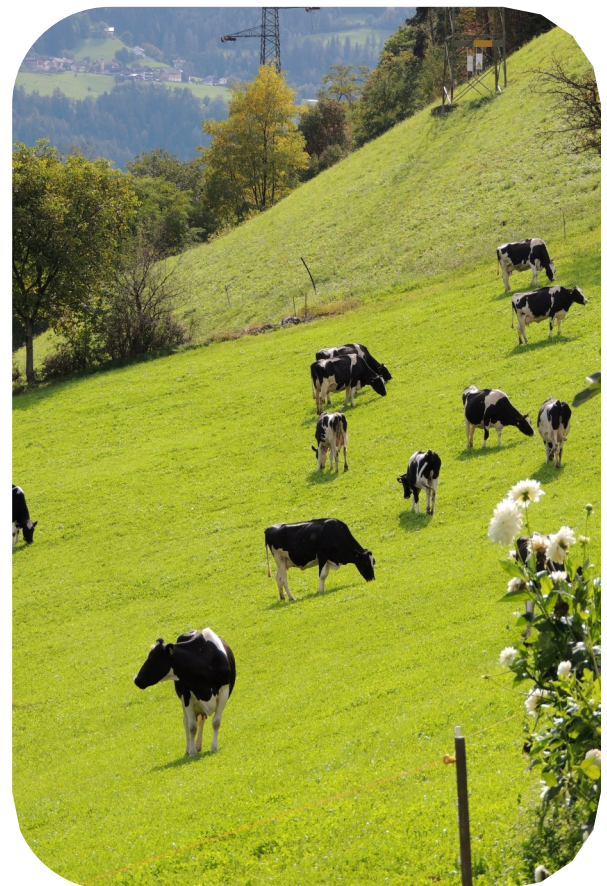
## LEADER

Dans la précédente programmation, l'outil LEADER a été peu mobilisé en France par le secteur agricole ; les régions souhaitant privilégier les autres acteurs du monde rural sur cette ligne LEADER sachant que le secteur agricole dispose du FEADER (Fond Européen Agricole de Développement Rural).

Pour la prochaine période de programmation, les acteurs agricoles des massifs montagneux pensent que LEADER est un outil à privilégier pour initier et soutenir des projets locaux entre les secteurs agricoles, culturels et/ou touristiques. Des partenariats de ce type peuvent représenter une opportunité pour développer de nouveaux modèles d'exploitation, mieux valoriser les produits et répartir la valeur ajoutée au sein du monde rural.



Une nouvelle PAC  
Des montagnes  
d'opportunités



[https://www.facebook.com/pages/Une-nouvelle-PAC-Des-montagnes-dopportunit%C3%](https://www.facebook.com/pages/Une-nouvelle-PAC-Des-montagnes-dopportunit%C3%9C)



<https://twitter.com/PACMontagnes>

[www.newcapmountain.eu](http://www.newcapmountain.eu)

The contents of this factsheet are the sole responsibility of Euromontana and they do not reflect the views of the European Union